



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

L'AN DEUX MILLE VINGT ET UN,
Le 8 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 31 mars 2021, s'est réuni en séance ordinaire à la Communauté de Communes de l'Ile de Ré, salle Communautaire, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

Délégués titulaires présents :

Ars en Ré : Mme Danièle PÉTINIAUD-GROS, M. Jérôme DUMOULIN,
Le Bois-Plage : M. Gérard JUIN, Mme Sandrine PERCHAI, M. Jean-Pierre GAILLARD,
La Couarde sur Mer : M. Patrick RAYTON,
La Flotte : M. Jean-Paul HÉRAUDEAU, Mme Annie BERGERON, M. Patrick SALEZ,
Loix : M. Lionel QUILLET, M. Patrick BOUSSATON,
Les Portes en Ré : M. Alain POCHON, M. Jean-Luc CHENE,
Rivedoux Plage : M. Patrice RAFFARIN, Mme Simone FOULQUIER,
St. Clément des Baleines : Mme Lina BESNIER,
Ste Marie de Ré : Mme Gisèle VERGNON, Mme Anne PAWLAK, M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU, M. Didier GUYON,
St. Martin de Ré : M. Patrice DÉCHELETTE, Mme Chantal ZELY-TORDJMANN, M. Jean-Paul GOUSSARD.

Délégués titulaires absents et excusés :

M. Roger ZÉLIE (donne pouvoir à M. Jean-Paul HÉRAUDEAU), Mme Peggy LUTON (donne pouvoir à M. Patrick RATYTON), M. Marc CHAIGNE (donne pouvoir à M. Patrice RAFFARIN), M. Daniel TASSIGNY (donne pouvoir à M. Jean-Philippe GUILLEMOTEAU), M. Didier LEBORGNE (donne pouvoir à Mme Anne PAWLAK).

Secrétaire de séance : Monsieur Jean-Luc CHENE

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202139-DE
Reçu le 14/04/2021

* * * * *



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

PÔLE RESSOURCES 8. FINANCES BUDGET PRINCIPAL **Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2311-3 et R. 2311-9 portant définition des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le Code des juridictions financières et notamment l'article L. 263-8 du portant sur les modalités de liquidation et de mandatement avant le vote du budget,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et crédits de paiement,

Vu le séminaire des finances du 29 mars 2021,

Considérant qu'un des principes des finances publiques reposant sur l'annualité budgétaire, pour engager des dépenses d'investissement seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense la 1^{ère} année puis reporter le solde d'une année sur l'autre ;

Considérant que la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement (AP/CP) pour les crédits de la section d'investissement est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire ;

Considérant que cette procédure vise à planifier la mise en œuvre d'investissements. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme ;

Considérant, d'une part, que les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements.

Considérant qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peuvent être révisées chaque année ;

Considérant, d'autre part, que les crédits de paiement (CP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme. Le budget de l'année N ne tient compte que des CP de l'année ;

Considérant que chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement ainsi qu'une évaluation des ressources envisagées pour y faire face (FCTVA, subventions, autofinancement, emprunt). La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202139-DE
Reçu le 14/04/2021

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 08.04.2021

En exercice... 28

Présents..... 23

Votants..... 28

Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

Considérant que les autorisations de programme et leurs révisions éventuelles sont présentées par Monsieur le Président ;

Considérant qu'elles sont votées par le Conseil communautaire, par délibérations distinctes, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives comme suit :

- La délibération initiale fixe l'enveloppe globale de la dépense ainsi que sa répartition dans le temps et les moyens de son financement. Dès cette délibération, l'exécution peut commencer.
- Les crédits de paiement non utilisés une année doivent être repris l'année suivante par délibération du Conseil Communautaire au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.
- Toutes les autres modifications (révision, annulation, clôture) doivent faire l'objet d'une délibération.

Considérant que le suivi des AP/CP est également retracé dans une annexe à chaque étape budgétaire (budget primitif, décisions modificatives, compte administratif) ;

Considérant qu'en début d'exercice budgétaire, les dépenses d'investissement rattachées à une autorisation de programme peuvent être liquidées et mandatées par Monsieur le Président jusqu'au vote du budget (dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme) ;

Considérant les projets d'investissements concernant le budget principal suivants :

N° AP	Intitulé de l'investissement	Montant global de l'opération - Autorisation de programme AP	Présentation des crédits de paiement des projets d'investissement du budget principal					
			2021	2022	2023	2024	2025	2026
21-01	Participation équipements sportifs	1 087 600 €	550 500 €	537 100 €				
21-02	PAPI 1	1 816 700 €	931 700 €	553 150 €	331 850 €			
21-03	PAPI 2	3 480 500 €	37 500 €	85 500 €	176 000 €	812 750 €	1 502 750 €	866 000 €
21-04	Protection du littoral	2 643 200 €	859 800 €	518 700 €	328 700 €	312 000 €	312 000 €	312 000 €
Montant total des prévisions		9 028 000,00 €	2 379 500 €	1 694 450 €	836 550 €	1 124 750 €	1 814 750 €	1 178 000 €

AR PREFECTURE

**017-241700459-20210408-D202139-DE
Reçu le 14/04/2021**



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 8 avril 2021

DÉLIBÉRATION

N° 39 - 08.04.2021

En exercice... 28
Présents..... 23
Votants..... 28
Abstention 0

**PÔLE RESSOURCES
8. FINANCES
BUDGET PRINCIPAL
Autorisations de programme et crédits de paiement (APCP)**

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- de valider les autorisations de programme et crédits de paiements présentées ci-dessus,
- de préciser que les crédits de paiements 2021 sont inscrits au budget principal 2021,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Affichée le : 14 avril 2021

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. Rappelle, que, depuis le 1er décembre 2018, il est également possible de déposer un recours juridictionnel sur l'application internet : télerecours citoyens, en suivant les instructions disponibles à : www.telerecours.fr

AR PREFECTURE

017-241700459-20210408-D202139-DE
Reçu le 14/04/2021